



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 1^{ER} AVRIL 2019 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :	Absent :
Kenneth Dolphin	Stephen Ovans
Michelle Greig	
Jacques Guilbault	
Thomas Vandor	
Chantale Laroche	

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général M. Georges Lazurka étant présent, la séance débute à 19h30.

19-04-094 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Ken Dolphin
Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 1 AFFAIRES LÉGISLATIVES**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance du 4 mars 2019
 - 1.2.2 Procès-verbal de séance spéciale du 25 mars 2019
 - 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
 - 1.4 Période de questions
 - 1.5 Rapport de l'inspectrice
 - 1.6 Second projet de règ. 65.5-2019 PIIA
 - 1.7 Règ. 8.6-2019 rémunération des élus
 - 1.8 Règ. 39.6-2019 Tarification municipale
- 2 GESTION FINANCIÈRE**
 - 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 mars 2019
 - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 23 mars 2019
 - 2.2 Rapport activités financières 2018
 - 2.3 MTQ Demande sub. PAARM pour 2018
 - 2.4 CRSBP Tarification et frais exploitation pour 2019
 - 2.5 MRC – cours d'eau J.W. Martin
 - 2.6 Goudreau Poirier – excédent pour Prévisions budgétaires 2019
 - 2.7 Groupe Brunet – achat bollards stationnement incitatif
 - 2.8 Jasper & lamb – réparer tracteur New Holland Loader 2004 (véh. 9)
 - 2.9 Équipements TM – réparer souffleur tracteur New Holland 2004 (véh. 9)
 - 2.10 Mines Seleine – excédent TM de sel
 - 2.11 Mauvaises créances pour 2018
 - 2.12 Marquage et lignage de rues pour 2019
 - 2.13 Budget – camp de jour 2019
- 3 GESTION DU PERSONNEL**
 - 3.1 Salaire - camp de jour 2019
 - 3.2 Formation eaux usées – opérateurs usine épuration
 - 3.3 Formation - M3i Supervision 3 et final – Enrichi
 - 3.4 Formation – localisation de câbles et conduits souterrains
- 4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
- 5 GESTION DES IMMEUBLES**
 - 5.1 Installation douche à l'usine d'épuration
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7 TRANSPORT ROUTIER**
- 8 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9 URBANISME ET ZONAGE**
 - 9.1 Nomination conciliateur-arbitre
 - 9.2 Nomination responsable des cours d'eau
 - 9.3 Demande pour 1601 Rue de la Volière
 - 9.4 Dérogation mineure - 20 rue Liggett
 - 9.5 Demande changement zonage 20 rue Liggett
- 10 LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Demande de Tour Vélo Québec
- 11 VARIA ET CORRESPONDANCE**

19-04-095 Procès-verbal de la séance du 4 mars 2019

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 mars 2019.

19-04-096 Procès-verbal de la séance spéciale du 25 mars 2019

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 25 mars 2019.

19-04-097 Second projet règ. 65.5-2019 modifiant règ. 65-2011 (PIIA)

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 19-02-038 du présent règlement a été donné le 4 février 2019;

ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 19-02-039 du présent règlement a été donné le 4 février 2019;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 19-03-067 du présent règlement a été donné le 4 mars 2019;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement, a eu lieu le 19 mars 2019 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme en 2006 par le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 20-2006 grâce aux pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pu se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a pour objectif de s'assurer de la qualité du projet domiciliaire *Chateauguay Valley Estate*, et ce, en tenant compte des particularités du secteur où il s'implante (H04-432 et contiguës);

ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme pour la zone H04-432;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 65.5-2019 est adopté et il est décrété et statué par ce second projet de règlement, ce qui suit :

Article 1 Ajout de la zone H04-432 au PIIA

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 1 intitulé *Normes et procédure à suivre*, à l'article 1.2 « *Nécessité du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* » est abrogé et remplacé par :

« Le présent règlement s'applique aux zones C03-306, C04-411, H03-310, I04-433, C04-434 et H04-432 telles que définies dans le règlement de zonage numéro 25-2006. Dans ces zones, tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment principal ainsi que tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment accessoire implanté dans les cours avant ou latérales d'un bâtiment principal est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Dans les zones C03-306, C04-411, I04-433 et C04-434 tout ajout ou modification d'une enseigne est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation

et d'intégration architecturale.

Dans les zones C03-306, C04-411, H03-310, I04-433, C04-434 et H04-432 l'ajout ou modification d'un stationnement implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Sont exclues de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale les stationnements destinés à l'usage habitation unifamiliale (h1) et habitation bi et trifamiliale (h2) ».

Article 2 Ajout de nouveaux critères d'évaluation pour la zone H04-432

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 3 intitulé « *Critères d'évaluation* », par l'ajout des articles suivants :

« 3.6 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA ZONE H04-432

3.6.1 OBJECTIFS À ATTEINDRE

- a) De privilégier une signature architecturale diversifiée, mais harmonieuse visant à créer une image distinctive de qualité pour l'ensemble du projet;
- b) De développer une architecture sobre et de qualité supérieure;
- c) D'assurer que les modifications des bâtiments principaux et accessoires s'intègrent au bâtiment lui-même, aux bâtiments existants et à l'ensemble de la rue;
- d) D'assurer que chaque intervention à un bâtiment améliore l'image générale du secteur;
- e) De réduire les effets néfastes d'îlot de chaleur;
- f) Dans le cas des nouvelles constructions qui se développent le long de tout axe routier majeur, dans la mesure du possible, assurer une isolation visuelle et sonore des cours donnant sur ces derniers;

3.6.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS POUR LA ZONE H04-432

- a) Les bâtiments devraient être implantés de manière ordonnée selon un rapport géométrique avec ses voisins;
- b) La façade principale des bâtiments devrait être parallèle à la rue;
- c) Les points qui doivent être pris en considération lors de la planification d'une habitation par rapport à son environnement sont le nombre d'étage, la superficie habitable, la volumétrie, le type de toiture, le style architectural, la couleur et les types de matériaux;
- d) Toutes les façades et tous les étages d'un même bâtiment devraient présenter un traitement architectural intégré et cohérent;
- e) Les matériaux des murs et du toit des nouveaux bâtiments devraient, de par les dimensions unitaires de leurs composantes, être semblables à ceux des bâtiments voisins;
- f) Les matériaux extérieurs utilisés en façade devraient être en partie des matériaux de qualité supérieure notamment de la brique, de la pierre ou du bois.
- g) Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs devraient s'agencer ensemble, afin de donner une apparence de qualité aux bâtiments;
- h) Favoriser des couleurs sobres et neutres pour les matériaux extérieurs;
- i) Les murs de fondations sont peu visibles de la rue.

3.6.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES STATIONNEMENTS POUR LA ZONE H04-432

- a) Atténuer la présence du stationnement par la plantation d'arbres, arbustes, clôtures et aménagements paysagers;
- b) Favoriser une implantation de moindre impact au niveau visuel;
- c) Éviter la création de vides devant les bâtiments principaux par l'implantation des stationnements et par la plantation d'arbres et arbustes ».

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-04-098 Règlement 8.6-2019 Rémunération des élus

ATTENDU QUE certaines dispositions de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13), effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001) ;*

- ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à la mise à jour de notre règlement sur le traitement des élus de la Municipalité d'Ormstown pour se conformer aux nouvelles exigences législatives;
- ATTENDU QUE** le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*;
- ATTENDU QUE** la majoration périodique de la rétribution versée aux élus pourrait faire en sorte d'accroître l'intérêt des citoyens à exercer la fonction de membre du conseil municipal ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement donnés et présentés lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2019;
- ATTENDU QU'** un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Michelle Greig
Il est résolu **majoritairement** :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 8.6-2019 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION DE DÉPENSES ET LE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES AUX ÉLUS MUNICIPAUX, EST ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

« Organisme mandataire de la municipalité » : tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil de la municipalité et dont le budget est adopté par celui-ci;

« Organisme supra-municipal » : une régie intermunicipale, une corporation intermunicipale de transport, un conseil intermunicipal de transport et tout autre organisme public dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux.

« Comité du Conseil » : Les comités reconnus sont ceux identifiés par le Conseil municipal et qui ont fait l'objet d'une résolution en cours d'année afin d'en nommer les membres.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DE BASE

En date du 1^{er} avril 2019, la rémunération de base du maire est fixée à **1 500.00 \$** par mois et celle de chacun des conseillers, à **500.00 \$** par mois.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la rémunération de base du maire sera fixée à **1 917,00 \$** par mois et celle de chacun des conseillers, à **640.00 \$** par mois.

À compter du 1^{er} janvier 2021, la rémunération de base du maire sera fixée à **2 335,00 \$** par mois et celle des conseillers, à **778.00 \$** par mois.

ARTICLE 3: ALLOCATION DE DÉPENSES

L'allocation de dépenses inhérente à la fonction de maire et de conseiller est fixée à 50 % du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES

a. Ajournement et séance extraordinaire

Lors d'une séance ajournée ou d'une séance extraordinaire du Conseil, un montant forfaitaire incluant une allocation de dépenses est versé aux membres du Conseil présents selon le taux établi à l'article 6.

b. Remplacement du maire :

Lors de l'absence du maire et que cette absence est de plus de trente (30) jours, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle pour totaliser la rémunération de base habituelle du maire.

Pour une absence de trente (30) jours ou moins, un supplément de 100 \$, incluant une allocation de dépenses, est ajouté à la rémunération du pro-maire.

c. Postes particuliers :

Une rémunération additionnelle forfaitaire de **75 \$** par séance, incluant une allocation de dépenses de 50%, est versée aux membres du conseil qui exercent la fonction de président ou de vice-président d'un organisme mandataire de la municipalité (à l'exception de l'Office municipal d'habitation) ou d'un organisme supra-municipal qui ne verse pas de rémunération à ses membres. Ce montant est en sus de la rémunération prévue à l'article 4-d du présent règlement.

d. Organismes mandataires et organismes supra-municipaux:

Lorsqu'un membre du conseil assiste à une réunion d'un organisme mandataire de la municipalité (à l'exception de l'Office municipal d'habitation) ou d'un organisme supra-municipal qui ne verse pas de rémunération à ses membres, un montant forfaitaire incluant une allocation de dépenses, est versé selon le taux établi à l'article 6.

e. Réunion des comités:

Tous les membres du conseil qui sont nommés sur un comité du conseil de la Municipalité sont rémunérés pour leur participation. Ainsi les membres présents lors des rencontres de ces comités reçoivent une rémunération de **75 \$** qui inclut une allocation de dépenses de 50%, par rencontre de travail.

Si un membre du Conseil doit participer à un comité ou une assemblée publique ou est consulté par la Municipalité en raison d'une expertise particulière reconnue, il a droit à la rémunération de **75 \$** par séance.

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un membre du conseil autre que le maire ne peut excéder 90 % du total de la rémunération de base et de toute autre rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Les dépenses encourues par les membres du conseil sont remboursées selon la tarification suivante :

a. Utilisation d'un véhicule automobile personnel :

Le déplacement doit être fait en vue de se rendre à une réunion à l'extérieur du territoire de la Municipalité d'Ormstown.

Le taux du kilomètre utilisé est celui déterminé selon la tarification de la M.R.C du Haut-Saint-Laurent.

b. Hébergement :

250 \$ / nuit. Ce montant étant forfaitaire, le demandeur devra soumettre une preuve qu'il a encouru des dépenses d'hébergement.

c. Repas et stationnement :

Les repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives ou d'une déclaration faisant état qu'une telle dépense a été effectuée jusqu'à concurrence de ;

20 \$ pour le déjeuner - 40 \$ pour le dîner - 60 \$ pour le souper

Les frais de stationnement, taxi et autres sont remboursés sur présentation de factures.

Toutefois les dépenses encourues alors qu'elles sont déjà défrayées par un organisme responsable d'une activité, ne sont pas remboursées, sauf lors du congrès annuel des municipalités.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION APPLICABLE À CERTAINES CATÉGORIES D'ACTES

Lorsqu'un membre du Conseil représente la municipalité, ou participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions et qu'il a été autorisé par le Conseil, un montant forfaitaire incluant l'allocation de dépenses, fixé en fonction de la durée de la réunion et du temps de déplacement lui est versé :

- a. 75 \$ pour réunion de moins de quatre (4) heures;
 - b. 125 \$ pour réunion de plus de quatre (4) heures mais de moins de huit (8) heures;
 - c. 175 \$ pour réunion de plus de huit (8) heures.
- La somme de a, b, et c, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 800 \$ par année.

Pour ces réunions, les frais d'utilisation d'un véhicule automobile personnel, d'hébergement et de repas mentionnés à l'article 4 peuvent s'appliquer.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Le Conseil pourra verser une avance lorsque jugée nécessaire. Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses mentionnées au présent règlement sera effectué mensuellement.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements antérieurs concernant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses aux élus municipaux.

ARTICLE 9 : INDEXATION

La rémunération de base prévue à l'article 2 du présent règlement est indexée à la hausse le cas échéant pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier.

L'indexation sera égale au pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour la période comprise entre janvier et décembre de l'année précédente.

Votes pour le projet (incluant maire) : 5 élus

Vote contre le projet : 1 élu

19-04-099 Règ. 39.6-2019 sur les tarifs municipaux

ATTENDU QUE la municipalité désire uniformiser le coût de la licence de chiens;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Guilbault lors de la séance spéciale du 25 mars 2019;

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Ken Dolphin
Il est résolu unanimement

**QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 39.6-2019 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX,
SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Les tarifs, droits et prix mentionnés **en annexe** du présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier des dites activités.

ARTICLE 2 PERCEPTION

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant.

Dans le cas des travaux, un estimé est établi par le directeur des travaux publics. Le montant de l'estimé est payable avant le début des travaux et est ensuite ajusté selon le coût réel des travaux.

ARTICLE 3 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR RÈGLEMENT OU RÉSOLUTION

Le fait par un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS REMPLACÉES

Toute disposition contenue dans un règlement ou une résolution et décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au présent règlement, est remplacée par les tarifs prévus par le présent règlement. **Le règlement 39.6-2019 abroge et remplace le règlement portant le numéro 39.5-2018.**

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1 RÉVISÉE

1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	FRAIS
	Photocopies – noir et blanc	0.40 \$ la copie (recto)
	Photocopies - couleur	0.50 \$ la copie (recto)
	Demande d'accès à l'information	Voir tarifs du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A 2.1, r.3)
	Numérisation (scan)	0.10 \$ la page
	Utilisation du télécopieur - Note 1 Si interurbain	0.40 \$ la feuille 1.00 \$ la feuille
	Épinglettes – au comptoir	5.00 \$ chacune
	Épinglettes – par la poste	10.00 \$ chacune
	Livre du Centenaire	35.00 \$
	Drapeau de la municipalité	100.00 \$
	Authentification de documents	10.00 \$
	Assermentation	5.00\$ par document
	Chèque sans fonds	30.00 \$
	Clé de tennis	5.00 \$ / 25.00\$ non-résident d'Ormstown
	Casquettes – employé	10.00 \$
	Casquettes – résident	15.00 \$
	Célébration mariage / union civile	
	Hôtel de ville (par maire ou représentant)	270 \$
	Extérieur de l'Hôtel de ville (par maire ou représentant)	360 \$
2	GESTION DES IMMEUBLES	
	Location de salle – Centre récréatif & salle du conseil	
	Grande salle – Mariage, Anniversaire	175 \$
	Grande salle – Funérailles	75 \$
	Grande salle – OSBL régional	60 \$
	Grande salle – OSBL municipal	Gratuit durant heures ouvrables 60 \$ en dehors des heures ouvrables
	Petite salle (2 ^e étage)	50 \$
	* À l'hôtel de ville, la consommation d'aliments et de boissons est restreinte : seuls l'eau, le café et le thé sont permis.	
3	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
	Copie rapport d'incendie - Note 1	15.00 \$
	Remorquage de véhicule	Frais réel + 10 % d'administration

	Permis de brûlage et feux d'artifice	Gratuit
	Déplacement des pompiers sans permis de brûlage	50.00 \$ + Coût des pompiers + 10 % frais d'administration
4	TRANSPORT	
	Coupe et réparation de bordures de béton	100.00 \$ + Coût des travaux + 10 % frais d'administration
	Dompage à la propriété municipale	Coût de remplacement à neuf + 10% frais d'administration
	Fermeture de fossé	50.00 \$
	Branchement à l'égout	25.00 \$ + test par ingénieur + Frais de réparation de la rue
	Fermer ou ouvrir l'eau	
	- pendant les heures de travail	Sans frais
	- hors des heures normales	50.00 \$
	Déblocage d'égout	gratuit
	Dégeler tuyau d'eau	gratuit
	Branches (par voyage)	50.00 \$
	Coupe d'herbe	Frais réel + 10 % frais d'administration
5	HYGIÈNE DE MILIEU	
	Licence de chien	
	- Renouvellement annuel	25.00\$ par chien
	- Remplacement d'une médaille	5.00 \$ par chien
	- Chenil commercial	100.00 \$
	Utilisation caméra pour inspection de conduits d'égout (non-justifiée)	200.00 \$
6	URBANISME	
	Permis de construction- bâtiment principal	100.00 \$ pour les premiers 100,000\$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de construction - bâtiment accessoire (incluant balcon, galerie et patio)	25.00 \$ pour les premiers 50,000\$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de démolition	25.00 \$
	Permis de rénovation - Bâtiment principal	50.00 \$ pour les premiers 100,000 \$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de rénovation - Bâtiment accessoire (incluant balcon, galerie et patio)	25.00 \$ pour les premiers 50,000 \$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de lotissement	50.00 \$
	Permis de piscine	25.00 \$
	Consultation publique pour une porcherie	1,800 \$
	Conformité à la réglementation municipale	25.00 \$
	Demande de dérogation mineure	400.00 \$ si construit après 1970
	Analyse d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme	400.00 \$
	Modification des règlements d'urbanisme, suite à l'acceptation d'une demande de changement	1,100.00 \$
	Demande à la C.P.T.A.Q.	200.00 \$
	Déclaration à la C.P.T.A.Q.	25.00 \$
	Installation sanitaire	25.00 \$
	Dépôt remboursable sur réception de l'avis de conformité des installations septiques	75\$
	Permis pour puits d'eau potable	Gratuit
	Vente de garage	Gratuit - 2 dates par année

19-04-100 Liste des comptes à payer au 31 mars 2019

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes :

2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	578.64 \$
1537	AL-JO CHAUSSURES (bottes - Steve G.)	175.90 \$
2687	BEAULNE, AMIEL (abattage d'un arbre - rue Borden)	1 450.00 \$
2624	BIJOUTERIE CÉLINE CARRIÈRE INC. (montre- retraite pompier - D. Greig)	270.19 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - rue Hector)	245.76 \$
2559	BUDGET PROPANE (chauffage - garage Jamestown)	874.32 \$
964	C.S. BRUNETTE (essence véh. Voirie & pompiers et rép. Véh. # 13 Sierra)	3 013.58 \$
2688	CODE 4 FIRE & RESCUE INC. (ensemble couteau Rhino - pompiers (à rembourser)	1 183.09 \$
1199	CONSTRUCTION J. THEORET INC. (transport de neige)	2 982.45 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie)	297.24 \$
2015	Côté, Maurice, Appareils Ménagers (rép. Réfrigérateur - centre réc.)	192.01 \$
2106	CRÊTE EXCAVATION INC. (déneig. 5e vers. 2019-2020)	39 656.25 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	194.43 \$
1641	DOCTEUR DU PARE-BRISE (ensemble cables & rép. véh. # 14) Silverado	601.28 \$
2027	ÉMULSION SÉRIGRAPHIE (chemises - Stéphane T.)	218.52 \$
2230	ENSEIGNES DUMAS (enseignes - abri-bus & Route 201)	563.37 \$
1838	ENTREPRISES M.C. (LES) (équip. Pompiers)	133.12 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (chaîne - scie à chaîne - voirie)	182.37 \$
1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (équip. véh. 9 & 11) New Holland & charrue	143.32 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9) New Holland	748.20 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau usée & potable)	235.13 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation février 2019)	24.00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 19 & 21) (kabota & Deustz)	1 171.12 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. Voirie)	1 546.61 \$
1854	GOUDREAU POIRIER INC. (hon. Comptable - rencontre - rapport financier 2017)	603.62 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Info. Adm. & voirie)	64.68 \$
2180	IGA ORMSTOWN (aliments - HV)	9.53 \$
1050	INFOTECH (formation - permis)	560.28 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - radios mobiles - mars 2019 - voirie)	238.40 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres & papeterie - Bibliothèque)	353.13 \$
975	M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quote-part inventaire - jan. & fév. 2019)	7 373.08 \$
1956	MARTECH INC. (enseigne - stationnement incitatif)	399.54 \$
2552	MCCLINTOCK, SCOTT (transport de neige & souffleur)	10 321.89 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (inscription domaine & héberg. Courriels - avril 2019)	86.23 \$
1023	ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dépenses pompiers - fév. 2019)	1 188.00 \$
2435	PARAGRAPHE (achat livres - Bibliothèque)	176.88 \$
2662	PCP (vérification 2 pompes - réservoir Dumas)	444.67 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Pompiers & voirie)	139.00 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - véh. Voirie)	87.76 \$
2661	PLOMBERIE DESMARAIS INC. (plomberie - station d'épuration)	2 077.76 \$
1583	POMPES RUSSELL INC (LES) (tuyaux & pièces - usine épuration et station Borden)	156.18 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	1 950.83 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (papeterie voirie & adm et classeur - HV)	701.28 \$
1011	RCI ENVIRONNEMENT (loc. contenant - centre réc.)	23.00 \$
2489	RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - mars 2019)	8 486.39 \$
2667	RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON (entretien préventif - usine d'épuration)	54.62 \$
965	SERRURIER CLÉMENT (appel de service - porte - abri à sel)	416.67 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - février 2019)	320.88 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC. (entr. D'éclairage - février 2019)	613.05 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. Voirie)	1 463.34 \$
2148	SIGNEL SERVICES INC. (bandes - réflecteurs - stationnement incitatif)	517.39 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (frais de poste - bulletin fév. / mars 2019)	270.79 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC.(gravier - chemins)	1 288.27 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (dépl. conduite élect. usine d'épuration & porte station Linda)	3 112.25 \$
2586	TENAQUIP LIMITED (déviateurs fuites - toit Bibliothèque)	165.85 \$
2455	TOURISME MONTÉRÉGIE (adhésion 2019)	494.39 \$
1149	VALLEYFIELD AUTO RESSORT INC. (rép. Véh. # 11) charrue	183.00 \$
1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (contrats annuels - supervision alarmes)	1 310.74 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (peinture - circulation & pièces - voirie)	1 024.03 \$
2690	ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE INC. (adhésion 2019-2020)	35.00 \$
2689	ZTG SPÉCIALITÉS INC. (géomembrane - projet Route 201)	1 388.90 \$

	<u>104 782.20 \$</u>
DEMANDE DE RÉSOLUTION (ORDRE DU JOUR)	
1005 CRSBP MONTÉRÉGIE INC. (frais annuel & tarification annuelle)	24 777.78 \$
1872 ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9 - New Holland)	2 374.24 \$
2645 GROUPE BRUNET (achat bollards - stationnement incitatif)	3 391.76 \$
992 LAMB J. & SON (reconstruire chargeur - véh. # 9 - New Holland)	8 450.66 \$
975 M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (hon. Cours d'eau - McArdle & JW Martin)	26 942.25 \$
	<u>65 936.69 \$</u>
DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉSOLUTION	
18-04-117 CRÊTE EXCAVATION INC. (pelle - stationnement Incitatif)	2 082.06 \$
18-12-493 ÉQUIP. RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. (équipement parc - Vallée des Outardes)	34 377.53 \$
18-11-441 LABORATOIRE GS INC. (hon. Contrôle qualitatif des matériaux - Route 201)	3 690.69 \$
19-03-081 SHELLEX INFRASTRUCTURES (hon. surveillance - phase 2,1 mise aux normes)	3 000.85 \$
	<u>43 151.13 \$</u>
MODIFICATION À UNE RÉSOLUTION	
18-12-471 GOUDREAU POIRIER INC. (hon. Comptable- prév. budgétaires 2019) diff. 500\$	2 874.38 \$
18-11-419 MINES SELEINE (200,56 tm sel) dépasse résolution de 176,39 tm	22 987.91 \$
	<u>25 862.29 \$</u>
DÉPENSES PAYÉES	
Salaires du 10 février au 9 mars 2019	43 783.57 \$
Rémunération des élus du 1 février au 28 février 2019	4 337.85 \$
REER Février 2019	2 160.70 \$
Chartrand, Léo (mars 2019- locaux 1432 & 1441 Jamestown - garage municipal)	1 782.11 \$
19-00003	1 782.11 \$
19-00175 DMT Immobiliers Inc. (loc.kiosque touristique - déc. 2018)	329.23 \$
19-00176 DMT Immobiliers Inc. (loc.kiosque touristique - jan. 2019)	329.23 \$
19-00177 DMT Immobiliers Inc. (loc. kiosque touristique - fév. 2019)	329.23 \$
19-00178 DMT Immobiliers Inc. (loc. kiosque touristique - mars 2019)	329.23 \$
19-00195 RCI Environnement - collecte de déchets- jan. 2019)	20 232.39 \$
19-00196 SAAQ -(01/04/2019 au 31/03/2020)	8 443.94 \$
19-00197 Rember, Tim (remb. Activité sportive)	100.00 \$
19-00198 Soucy, Benoit (entr. mén. Du 17 février au 2 mars 2019)	950.00 \$
19-00276 Lalonde, Marie (remb. Dépenses semaine de relâche)	852.00 \$
19-00277 Hydro	17 926.28 \$
19-00284 Bell	238.13 \$
19-00285 Visa (registre foncier)	9.00 \$
19-00286 Targo (téléphones & internet - HV)	200.92 \$
19-00287 Pavages Ultra Inc. (retenue 5% (déc. 1 à 6) Vallée des Outardes)	27 955.61 \$
19-00291 Revenu Canada (Das Féd. Février 2019 - rég)	6 832.44 \$
19-00292 Revenu Canada (Das Féd. Février 2019 - occ)	1 196.94 \$
19-00293 Revenu Québec (Das Prov. Février 2019)	19 338.38 \$
19-00294 Cinéma 7 Valleyfield (activité semaine de relâche 2019)	147.00 \$
19-00295 Soucy, Benoit (entr. mén. Du 3 au 16 mars 2019)	950.00 \$
19-00296 OTPQ (cotisation 2019-2020 - Stéphane T.)	511.90 \$
19-00297 RCI Environnement (collecte de déchets- Fév. 2019)	20 164.23 \$
19-00298 Manuvie Financière (ass. Col. Avril 2019)	4 396.84 \$
19-00299 Financière Banque Nationale Inc. (prêt # 4 - remb. intérêts)	3 504.75 \$
	<u>187 331.90\$</u>
TOTAL	<u>427 064.21\$</u>

19-04-101 Dépôt du rapport Activités financières de 2018

Considérant que le MAMH demande le dépôt du rapport des activités financières de la municipalité à chaque semestre ;

Le directeur général dépose le rapport d'activités financières de la municipalité pour l'année 2018.

19-04-102 MTMDET Programme PPA - voirie locale 2018-2019

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

Sur la proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Ormstown approuve les dépenses d'un montant de 40 950 \$ (avant taxes) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et que le signataire soit le directeur général.

Poste comptable attribué au revenu : 01-381-31

19-04-103 CRSBP Tarification et frais exploitation pour 2019

Considérant que la bibliothèque municipale utilise les serveurs du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (CRSBP);

Considérant que l'organisme demande une tarification annuelle ainsi que des frais d'exploitation annuels pour ce service;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 17 602.64 \$ (avant taxes) pour la tarification annuelle de 2019, équivalant au taux de 4.82 \$ par habitant; et un montant de 3 947.94 \$ (avant taxes) pour les frais annuels d'exploitation pour 2019, le tout payable au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (CRSBP).

Postes comptables attribués à la dépense : 02-702-30-414 et 02-702-30-494

19-04-104 MRC Cours d'eau J.W. Martin

Considérant la résolution 15-06-185 pour demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent de procéder au nettoyage d'environ 0.6 km du cours d'eau J.W. Martin ;

Considérant que cette demande affecte des propriétés situées dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, qui auraient également besoin de ces travaux ;

Considérant que l'ingénieur Paul Lapp, a remis sa facture (no. 17040) datée du 28 juin 2017 à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour des études supplémentaires d'arpentage ;

Considérant que la prescription n'étant valable que pour trois (3) ans, le délai pour facturer les citoyens concernés, est le 28 juin 2020 ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 6 707.12 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour des frais supplémentaires du cours d'eau J.W. Martin et de facturer les propriétés concernées par ces travaux, avant le 28 juin 2020.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-460-00-951.

19-04-105 Goudreau Poirier – excédent budget 2019

Considérant que même si le Ministère des Affaires municipales n'exige plus la transmission du budget, le taux global de taxation (TGT) reste nécessaire au calcul des taxes des tenants lieux ainsi qu'aux états financiers;

Considérant la résolution no. 18-12-471 autorisant un montant de 2 000 \$ (avant taxes) selon l'offre de la firme comptable, pour le calcul du taux global de taxation (TGT) pour 2019;

Considérant que la facture no. 1902156 totalise un montant de 2 500 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant supplémentaire de 500 \$, pour un montant total de 2 500 \$ (avant taxes) pour l'assistance à la finalisation des prévisions budgétaires 2019, à l'entrée des données relatives au taux global de taxation prévisionnel à l'aide de l'application SÉSAMM du MAMOT de même que de la saisie des données relatives aux prévisions de revenus et de dépenses détaillées au rapport financier.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-413

19-04-106 Groupe Brunet achat bollards stationnement incitatif

Considérant que la municipalité désire installer un stationnement incitatif aux usagers du transport en commun ;

Considérant que l'emplacement choisi pour ce stationnement est derrière le bureau de la Sûreté du Québec sur la rue St-Paul, et nécessite l'ajout de bollards pour en déterminer les limites;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 950 \$ (avant taxes) à Groupe Brunet, pour l'achat de 20 bollards, tel qu'indiqué sur leur facture no. 142935.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-65-721

19-04-107 Jasper J. Lamb & Son - reconditionner chargeur du tracteur New Holland 2004 (véh. # 9)

CONSIDÉRANT QUE le chargeur est vieux et nécessite d'importantes réparations;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 7 350 \$ (avant taxes) payable à Jasper J. Lamb & Son, pour reconditionner le chargeur (loader) du tracteur New Holland 2004.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-320-00-525 et 02-330-00-525

19-04-108 Équipements TM - réparer souffleur du tracteur New Holland 2004 (véh. # 9)

CONSIDÉRANT QUE le souffleur nécessite d'importantes réparations;

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 065 \$ (avant taxes) payable à Les Équipements TM pour réparer le souffleur du tracteur New Holland 2004.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-320-00-525 et 02-330-00-525

19-04-109 Mines Seleine - achat excédentaire TM de sel

CONSIDÉRANT la résolution no. 18-11-419 autorisant un maximum de 550 TM de sel;

CONSIDÉRANT un excédent de 176.39 TM pour un total de 726.39 TM de sel facturé à ce jour dont 242.94 TM ont été facturés à Crête Excavation;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser l'excédent de 176.39 TM de sel au coût de 99.69 \$, soit un montant équivalant à 17 584.32 \$ (avant taxes), qui servira dans l'inventaire pour la prochaine saison hivernale.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-330-00-620

19-04-110 Mauvaise créance pour 2018

CONSIDÉRANT QU' un montant impayé de 450 \$ pour des frais de camp de jour de 2018, à ce jour malgré les demandes adressées à la citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 30 \$ ont été ajoutés au chèque sans fonds;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser le solde impayé de 480 \$ pour des frais de camp de jour de 2018, en tant que mauvaise créance pour 2018.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-701-51-985

19-04-111 Marquage et lignage de rues pour 2019

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics à l'effet de procéder au marquage et au traçage des lignes de rue sur notre territoire pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT les demandes de prix acheminées dont les détails sont énumérés ci-dessous :

Fournisseurs	Lignes Rive-Sud Inc.	Marquage Signalisation Rive-Sud	Marquage et Traçage du Québec
Place d'affaire	St-Michel, Qc	St-Philippe, Qc	St-Germain de Grantham, Qc
Coût (avant taxes)	21 750 \$	20 880 \$	15 616 \$

CONSIDÉRANT la demande de prix la plus basse soumise et datée du 21 mars 2019 de l'entreprise *Marquage et Traçage du Québec Inc.* au montant total de 15 616,00\$ (avant taxes) pour le marquage et traçage des lignes de rue sur notre territoire pour l'année 2019;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 15 616,00\$ (avant taxes) en faveur de l'entreprise *Marquage et Traçage du Québec Inc., de Saint-Germain-de-Grantham QC*, au montant total de 15 616,00\$ (avant taxes) pour le marquage et traçage des lignes de rue sur notre territoire pour l'année 2019.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-521

19-04-112 Budget pour camp de jour 2019

Considérant que le camp de jour est une activité estivale souhaitable et populaire;

Considérant que depuis les dernières années, une entente avec la municipalité de Franklin permet l'admission d'enfants résidant à Franklin au camp de jour, s'il reste de la place;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser le budget et la grille tarifaire présentée par la directrice des loisirs, pour les revenus et activités du camp de jour de 2019.

19-04-113 Salaires pour employés du camp de jour 2019

Considérant que le camp de jour est une activité estivale appréciée des jeunes familles de la région;

Considérant que le salaire minimum doit augmenter de 0.50\$/heure dès le 1^{er} mai 2019;

Considérant que le travail d'animateur, accompagnateur ou coordonnateur est un travail exigeant qui mérite un salaire supérieur au salaire minimum;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser les taux de salaire suivants pour les employés du camp de jour de 2019 :

	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
Coordonnateur	14.65 \$	14.90 \$	15.15 \$
Animateur	13.00 \$	13.25 \$	13.40 \$
Accompagnateur*	13.40 \$	13.40 \$	13.40 \$

* Le salaire d'accompagnateur pourrait être revu à la hausse si nécessaire, selon le niveau de difficulté de l'accompagnement.

19-04-114 Formation eaux usées – opérateurs usine épuration

Considérant que le certificat en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) est obligatoire pour toute personne qui doit assurer l'opération et le suivi de fonctionnement d'étangs aérés qui traitent des eaux usées conformément aux exigences prévues dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r.34.1);

Considérant la complexité grandissante des fonctions impliquées dans le traitement des eaux usées;

Considérant que le Collège Shawinigan offre la formation à distance pour une telle certification pour notre personnel œuvrant au sein du réseau des eaux usées;

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 5 600,00 \$ (avant taxes) au Collège Shawinigan, afin de permettre à messieurs Stéphane Leclerc et Guy Dandurand d'assister aux séances de formation en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2).

19-04-115 Formation M3i Supervision version intégrale au gestionnaire des travaux publics

Considérant que le Collège de Valleyfield offre une formation *M3i – Programme intégré de développement des compétences en gestion des ressources humaines Supervision* provenant du service aux entreprises réparties en 3 sessions;

Considérant que cette formation complète et finalise les 2 formations antérieures (résolutions 18-03-080 et 18-11-412;

Considérant que cette formation est admissible à une subvention d'Emploi Québec;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 425.00 \$ (avant taxes) au Collège de Valleyfield, pour une dernière session de la formation *M3i* pour le directeur des travaux publics, qui sera subventionnée par Emploi-Québec et que le signataire autorisé pour l'inscription et la demande de subvention soit le directeur général.

19-04-116 Séminaire sur la radio-détection

Considérant les obligations de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel et de la population lors de travaux d'excavation;

Considérant que la prévention des dommages aux infrastructures souterraines est basée sur une méthodologie de prévention;

Considérant la complexité grandissante des fonctions impliquées dans l'activité de localisation des infrastructures souterraines et l'évolution rapide des techniques de localisation;

Considérant que la firme STELEM offre un séminaire sur la localisation des câbles et conduits souterrains dans le but de développer les compétences du personnel des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 350 \$ (avant taxes) à la firme STELEM, afin de permettre à messieurs Stéphane Leclerc et Guy Dandurand d'assister au séminaire sur la radiodétection qui aura lieu le 24 avril 2019 à Montréal.

19-04-117 Installation d'une douche à l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur de la CNESST, soit la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail concernant l'obligation d'avoir une douche d'urgence disponible et fonctionnelle à l'usine d'épuration afin de rendre l'établissement conforme à la réglementation en matière de santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics à l'effet de faire l'acquisition et l'installation d'une douche à l'usine d'épuration afin de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT les demandes de prix acheminées dont les détails sont énumérés ci-dessous :

Fournisseurs	Plomberie Desmarais Inc.	Les Entreprises O-PROPP Ltée (S.E.M.S.)
Place d'affaire	Léry QC	Salaberry-de-Valleyfield QC
Coût (avant taxes)	21 639,00 \$	22 688,39 \$

CONSIDÉRANT la demande de prix la plus basse soumise et datée du 18 mars 2019 de l'entreprise Plomberie Desmarais Inc. au montant total de 21 639,00\$ (avant taxes) pour l'acquisition, le transport et l'installation d'une douche d'urgence à l'usine d'épuration;

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 21 639,00\$ (avant taxes) en faveur de l'entreprise *Plomberie Desmarais Inc.*, de Léry, Québec, afin de procéder à l'acquisition, le transport et l'installation d'une douche d'urgence à l'usine d'épuration.

19-04-118 Nomination d'un conciliateur-arbitre

Considérant qu' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même Loi ;

Considérant que la municipalité désire procéder à la nomination d'une personne désignée aux fins de traiter les mécontentes uniquement en zone agricole au sens du paragraphe 17° de l'article 1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) ;

Considérant que la municipalité désire prévoir la tarification et les frais admissibles de la personne désignée ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Et résolu unanimement

- de nommer les inspectrices municipales, Mme Tonya Welburn et Laurence Proulx-Hébert, à titre de personnes désignées par la municipalité pour tenter de régler les mécontentes visées par l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*

en zone agricole uniquement et d'établir la tarification suivante pour toute demande au conciliateur-arbitre de la municipalité :

Étapes de la résolution de la mésentente	Tarification
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'une demande ▪ Examen de la demande ▪ Avis de convocation ▪ Visite des lieux ▪ Réception des observations ▪ Conciliation 	400.00\$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confection de l'ordonnance 	300.00\$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Deuxième visite et rapport d'inspection de travaux 	200.00\$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute autre visite et rapport nécessaire 	200.00\$

- Que les frais relatifs à la notification des avis de convocation pour les propriétaires intéressés, à l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de matériel ou de tout document nécessaire à la résolution de la mésentente et à la notification de l'ordonnance émise soient facturés aux coûts réels par le conciliateur-arbitre;
- Que les montants relatifs à la tarification et aux frais applicables soient à la charge des parties en litige et soient facturés au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux;
- Que, dans le cas d'une demande qui n'est pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance entraînant la réalisation de travaux, le propriétaire qui a initié la demande, doive assumer la rémunération et les frais de la personne désignée.
- Que toute somme due à la personne désignée soit payable à l'ordre de la Municipalité d'Ormstown et soit assimilée à une créance et à une taxe autre que foncière.

19-04-119 Nomination d'un responsable des cours d'eau

Considérant que la municipalité d'Ormstown et la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent ont conclu une entente en 2006 dans le but de séparer certaines responsabilités dans la gestion des cours d'eau ;

- Considérant qu' en vertu de cette entente, la municipalité est responsable :
- a. De la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau situé sur son territoire en présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, y compris dans le cas où cette obstruction est causée par un embâcle ou par un barrage de castors, en conformité avec la procédure prévue à la Politique de gestion des cours d'eau en vigueur de la M.R.C. ;
 - b. Du recouvrement des créances dues par toute personne qui a causé une obstruction en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ;
 - c. De l'application sur son territoire de la réglementation adoptée par la M.R.C. régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau ;
 - d. De la gestion des travaux requis pour assurer le respect des dispositions de cette réglementation par un contrevenant et du recouvrement des créances dues par toute personne en défaut d'exécuter les obligations qui y sont prévues ;
 - e. D'assumer toute autre responsabilité qui lui est confiée par la Politique de gestion des cours d'eau en vigueur.

Considérant que la municipalité doit informer la M.R.C. du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* lorsqu'elle procède à une nomination.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche
Et résolu unanimement de nommer Mme Tonya Welburn et Mme Laurence Proulx-Hébert, inspectrices municipales, comme personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

19-04-120 Demande pour le 1601 Rue de la Volière

CONSIDÉRANT QU' une demande d'occupation de l'emprise municipale a été déposée à l'hôtel de ville concernant une clôture à la propriété sise au 1601 de la Volière;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a installé une clôture en cour avant latérale, de façon à ce que cette dite clôture se situe à une trentaine de centimètres (30cm) de la ligne de lot du demandeur et ce, dans notre emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE la clôture a été implantée sans la permission de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne sera responsable d'aucun dédommagement ni entretien de cette dite clôture ;

CONSIDÉRANT QU' une tolérance de la situation ne rend en aucun cas la clôture conforme aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette clôture ne possède aucun droits acquis ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'appuyer la demande d'occupation de l'emprise municipale pour une clôture en chaine blanche et que si la clôture est endommagée, le propriétaire devra réparer cette dite clôture conformément aux règlements en vigueur.

19-04-121 Dérogation mineure pour le 20 rue Liggett

Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Benoit Dandurand, propriétaire du 20, rue Liggett ;

Considérant que la demande a pour objectif la conformité de la marge arrière de 2.68m, une marge latérale gauche de 0.33m et une marge droite de 0.73m du bâtiment principal au 20 rue Liggett;

Considérant que la réglementation en vigueur pour un usage d'ébénisterie exige un minimum de 5m en marge arrière, de 1,5m pour une marge latérale et de 5m pour le total des marges latérales ;

Considérant qu' une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :

- La dérogation doit être mineure ;
- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
- L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;

Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent être qualifiés de mineurs ;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;

Considérant que le bâtiment touché par la demande de dérogation ne sont pas situés en zone de contrainte ;

Considérant que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

- Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice financier et spatial au propriétaire ;
- Considérant que l'enseigne touchée par la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une demande de permis ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 19 mars 2019 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure.

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure 2019-03-0001 concernant la marge arrière de 2.68m, une marge latérale gauche de 0.33m et une marge droite de 0.73m du bâtiment principal sis au 20, rue Liggett.

19-04-122 Demande changement zonage pour usage spécifiquement autorisé

- Considérant que le conseil municipal a reçu une demande de modification du règlement de zonage 25-2006 de la part Monsieur Benoit Dandurand dans le but de permettre un usage spécifiquement autorisé « ébénisterie » dans la zone H02-206;
- Considérant que l'usage est existant et protégé par droits acquis;
- Considérant qu' un préjudice est causé au propriétaire, ne lui permettant en aucun cas d'agrandir son bâtiment;
- Considérant que le conseil s'est penché sur les impacts que pourrait causer une telle modification au règlement de zonage;
- Considérant que les procédures de modification de règlement, telles qu'imposées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettront la consultation du public concernant cette modification réglementaire;
- Considérant que la modification de règlement proposée est stricte, limitant la portée des interventions de l'activité industrielle afin d'éviter toute nuisance pouvant être causée aux propriétaires environnants dans le but de ne pas porter atteinte aux droits de jouissance des propriétaires voisins;
- Considérant que le conseil pense agir dans l'intérêt public et avec équité vu la prise en compte des contraintes de la réalisation du projet sur son environnement.
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 19 mars 2019 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'**autoriser** cette demande de modification de zonage.

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'accepter la proposition de M Benoit Dandurand et de voir à modifier le règlement de zonage pour permettre un usage spécifiquement autorisé « ébénisterie » dans la zone H02-206, sous condition que le propriétaire entreprenne des mesures d'atténuation des nuisances potentielles reliées à l'exercice de son activité industrielle notamment par la construction de murs anti-bruit pour son agrandissement.

19-04-123 Demande de Tour Vélo Québec

- Considérant que Vélo Québec organise l'événement Défi Juin 2019 ;
- Considérant qu' une partie des participants passeront dans la Municipalité d'Ormstown ;

Considérant que les cyclistes emprunteront les routes suivantes : Tullochgorum, de Jamestown, route 201/Bridge, Lambton et chemin de la rivière Châteauguay Nord ;

Considérant que Vélo Québec a été avisé que le chemin de la Rivière Châteauguay Nord est en très mauvais état et qu'ils en informeront leurs participants. La municipalité d'Ormstown n'est pas tenue responsable de tout bris ou accident pouvant survenir sur le parcours.

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser le passage du Défi Juin 2019 dans les rues de la municipalité. Les demandes d'autorisations à la Sûreté du Québec seront faites par Vélo Québec.

19-04-124 Levée de la séance

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h40 hres.

Jacques Lapierre
Maire

Georges Lazurka
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Directeur général